



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept le 18 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 JANVIER deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Monsieur Grégory NOWAK (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Pierre MENARD (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

Secrétaire de séance : Madame Françoise BUATOIS est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 18 janvier 2017 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/01 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Vallée du Garon

Rapport n°17/02 – AFFAIRE GENERALES

Rapporteur : Madame Brigitte PAILLASSEUR

Chats errants

Convention de stérilisation et d'identification avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Rapport n°17/03 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des redevances et tarifs communaux

Rapport n°17/04 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

Contrat enfance jeunesse

Prestation de service enfance jeunesse 2015

Rapport n°17/05 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Façade et abords de la mairie

Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux

Rapport n°17/06 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

Réaménagement de trois espaces au sein de l'EHPAD La Dimerie

Autorisation de dépôt et de signature d'une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux

Rapport n°17/07 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Modification de la dénomination du chemin de Merdarie (V.C. n°122), entre le chemin Cartier et le boulevard Reydelle, en chemin des Palisses

Rapport n°17/08 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Recensement 2017- recrutement d'agents recenseurs

Rapport n°17/09 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°17/10 – SECURITÉ

Rapporteur : Monsieur le maire

Projet d'installation d'un système de vidéo protection sur les abords de la gare de Chaponost

Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de sécurisation des gares et des trains

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n°17 / 01 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON</p>
--

Exposé des motifs :

La loi d'Accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014) prévoit dans son article 136 que : « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...] ».

La loi ALUR rend donc ce transfert de compétence automatique le 27 mars 2017, sauf en cas de minorité de blocage.

Il est important de préciser que l'instruction du droit des sols ne relève pas du transfert de compétence. Il s'agit d'un service et non d'une compétence qui peut faire l'objet ou non d'une mutualisation à géométrie variable selon les besoins des communes.

C'est dans ce nouveau contexte législatif qu'une réflexion a été engagée courant 2015 au sein de la Communauté de communes de la Vallée du Garon et ses communes membres concernant la compétence planification et l'opportunité de son transfert.

Parallèlement à cette réflexion, la commune de Chaponost a poursuivi la procédure de révision de son PLU, procédure toujours en cours et qui doit s'achever d'ici fin 2017.

Après plusieurs échanges au sein de la communauté de communes et ses communes membres, notamment à l'automne dernier au sein d'un groupe de travail chargé d'examiner l'exercice de la compétence planification par l'intercommunalité ainsi que le cadre de la concertation et de la gouvernance des procédures de révision en cours et du futur PLUI, il est apparu nécessaire d'organiser un débat en commission générale.

De ce débat organisé le 30 novembre 2016 il est ressorti :

- Que l'urbanisme constitue un enjeu majeur sur lequel la municipalité actuelle a pris des engagements forts,
- Qu'un travail important de concertation avec les élus et les habitants a été engagé dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours, et que celui-ci devait se poursuivre,
- Qu'il n'est pas opportun, compte tenu de ce contexte, que l'approbation du nouveau PLU relève du conseil communautaire et non du conseil municipal.

Dans ces conditions, il est important que la commune conserve la compétence PLU.

Monsieur le maire rappelle le débat de la commission générale du 30 novembre qui s'est conclu sur une opposition au transfert automatique de la compétence PLU exprimée à l'unanimité des membres présents.

Jean-François Perraud rappelle qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important et que cette décision a été prise dans l'intérêt des Chaponois.

François Pillard indique ne pas être tout à fait d'accord avec cette position. S'il conçoit qu'il est sans doute préférable pour la commune d'aller jusqu'au bout de la procédure, le signal envoyé est ambigu au regard du projet communautaire. Il rappelle les réactions suscitées à l'époque par l'adhésion de la commune au SYTRAL. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Il souhaite par ailleurs connaître la position des autres communes.

Monsieur le maire explique que Chaponost est la première commune à délibérer. Le conseil municipal de Brignais doit délibérer la semaine prochaine et devrait s'opposer au transfert de compétence automatique. Vourles, Montagny et Millery sont favorables au transfert.

Jean-François Perraud considère que le vote de Chaponost sur ce sujet ne doit pas être interprété comme une opposition à l'intercommunalité mais comme une position sur un sujet précis, celui de l'urbanisme, pour lequel une procédure de révision du PLU est en cours.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de compétence automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes de la Vallée du Garon

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	4 Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC François PILLARD Pierre MENARD
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n°17 / 02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Brigitte PAILLASSEUR

CHATS ERRANTS CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Exposé des motifs :

Suite au constat de chats errants sur la commune, la municipalité a sollicité la Fondation 30 millions d'Amis afin de pouvoir réguler et gérer les populations de chats libres.

Cette régulation est opérée par le recours à la stérilisation, pratique reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La convention proposée par 30 Millions d'Amis jointe en annexe définit les conditions de mise en œuvre de cette action, notamment :

- les obligations de la commune s'agissant des modalités de capture et de relâche des chats errants,
- les obligations de la Fondation 30 millions d'Amis concernant la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage à savoir : 80 € pour une ovariectomie et un tatouage et 60 € pour une castration et un tatouage.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe du présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 03 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION DES REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Au regard du contexte financier contraint, ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une revalorisation de principe de 2 % des redevances et tarifs communaux avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative. Le détail des tarifs figure dans le tableau annexé. Les tarifs non présents dans ce tableau gardent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation de principe d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public. Il est par ailleurs prévu l'ajout d'un nouveau tarif : création d'une redevance pour bungalow de vente (dans la limite de 20 m² d'emprise au sol) : 480 € par mois, tout mois commencé étant dû,
- Sucettes : l'évolution de ce tarif est contractualisée dans le marché avec Clear Channel,
- Augmentation de principe d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés aux inscriptions à la médiathèque,
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont également réajustés ce qui conduit à une augmentation d'environ 1.98 % pour celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation d'environ 1.94 % pour celles d'une durée de 30 ans,
- Il est également proposé d'augmenter d'environ 2 %, avec un ajustement au regard des arrondis, le prix du repas de la restauration scolaire, ce qui conduit après prise en compte du quotient familial à un tarif minimum de 0.87 € et un tarif maximum de 5.40 €. La même augmentation est appliquée au prix du panier repas, ainsi qu'aux prestations de restauration servies à l'EHPAD La Dimerie et au prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire.

Il est également proposé de prendre en compte l'actualisation des redevances et tarifs communaux dont l'évolution est indexée sur l'indice TP01.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- La participation à l'assainissement collectif,
- L'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication.

En réponse à Daniel Serant qui souhaite connaître le montant global des recettes encaissées par la commune, Patricia Grange indique qu'il s'élève à 460 000 €.

Daniel Serant note que l'augmentation des tarifs proposée, notamment celle concernant la restauration scolaire, est supérieure à l'inflation ce qui est un peu gênant.

Patricia Grange explique que l'augmentation des denrées alimentaires s'élève à 5 %, il convient également de prendre en compte l'augmentation des charges de personnel.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Actualise** les tarifs au 1^{er} février 2017 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	3 Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 04 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2015

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a signé un Contrat enfance et jeunesse (CEJ) avec la CAF du Rhône pour les années 2012 à 2015.

Le Contrat enfance et jeunesse poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil des 0/18 ans sur la commune,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

Chaque action a bénéficié d'une contractualisation chiffrée annuelle entre 2012 et 2015.

Suite au bilan de l'année 2015, la CAF du Rhône a constaté une réalisation partielle des objectifs fixés pour l'ALSH organisé par le Centre social du Saunier et a appliqué une refaction d'un montant de 32 212, 46 € sur un montant de subvention initiale de 39 193, 65 €.

La commune de Chaponost a quant à elle subventionné cette action à la hauteur des objectifs prévisionnels inscrits au contrat.

Par conséquent, le remboursement d'une partie de la réfaction appliquée par la CAF du Rhône est demandé au Centre social du Saunier selon les modalités suivantes : remboursement de 60 % du montant de la réfaction de la part CAF, conformément à la répartition des charges fixes et des charges variables de l'association.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement à la commune d'une partie de la part CAF du Rhône à hauteur de 60 % du montant de ladite réfaction soit 19 327,48 € par le Centre social du Saunier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 05 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p>FAÇADE ET ABORDS DE LA MAIRIE AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</p>
--

Exposé des motifs :

La commune souhaite procéder à la rénovation de la façade de la mairie et au remplacement de ses volets, ainsi qu'au réaménagement de ses abords comprenant la reprise d'une entrée accessible, la rénovation de l'éclairage public, la requalification des revêtements de sol et l'installation d'une nouvelle aire de jeux dans le parc attenant.

Vu l'article R 421-17 du code de l'urbanisme soumettant la réalisation de ces travaux au dépôt d'une déclaration préalable,

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation et considérant que les aménagements d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux,

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux correspondants.

Rémi Fourmaux présente le projet de façade et les coloris retenus par la commission urbanisme.

Il présente également les plans d'aménagement des espaces extérieurs.

Jean-François Perraud évoque le projet de traitement des eaux pluviales à la parcelle qui sera installé à l'occasion de ces travaux.

Il explique également que le PLU en cours de révision prévoit un coefficient biotope qui imposera un minimum de surface perméable.

Monsieur le maire insiste sur le caractère novateur de cette démarche.

Rémi Fourmaux indique qu'une nouvelle aire de jeux clôturée sera également aménagée.

Anne Cécère explique que les jeux ont été choisis en tenant compte des attentes des utilisateurs en s'appuyant sur l'expertise des professionnelles de la petite enfance.

En réponse à Nicole Larmagnac, Rémi Fourmaux précise que le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 340 000 € TTC.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier de déclaration préalable pour le ravalement de la façade et le remplacement des volets et un dossier d'autorisation de travaux pour la reprise de l'accès et des circulations extérieures.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 06 - TRAVAUX

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS ESPACES AU SEIN DE L'EHPAD LA DIMERIE
AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES
LOCAUX

Exposé des motifs :

En accord avec l'OPAC du Rhône, propriétaire du bâtiment, et afin d'améliorer le fonctionnement de trois espaces au sein de l'EHPAD la Dimerie (salle de soins, sanitaire en rez-de-chaussée, local entretien), une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Philippe Noir et au bureau de contrôle Sud Est Prévention.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit réaliser les plans, le descriptif des travaux et les notices de sécurité et d'accessibilité.

Les travaux seront ensuite confiés à des entreprises et suivis par les services techniques.

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation et considérant que les aménagements des Établissements recevant du public (ERP) sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux,

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer la demande d'autorisation de travaux.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier d'autorisation de travaux concernant le réaménagement de trois espaces au sein de l'EHPAD la Dimerie.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 07 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

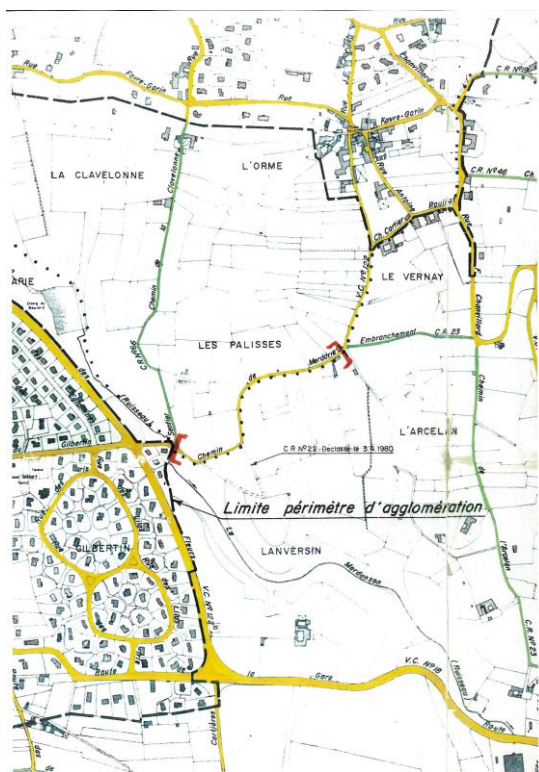
MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CHEMIN DE MERDARIE (V.C. N°122), ENTRE LE CHEMIN CARTIER ET LE BOULEVARD REYDELLET, EN CHEMIN DES PALISSES

Exposé des motifs :

La voie communale n°122, entre le chemin Cartier et le ruisseau du Merdanson (entre crochets rouges sur plan ci-dessous), est actuellement dénommé chemin de Merdarie. Ce terme correspond au nom de l'ancien lieu-dit et également au nom du ruisseau qui remontait jusqu'à l'Orme.

Actuellement, ce chemin traverse le quartier des Palisses, et dans l'usage courant c'est le terme qui est utilisé.

Il est donc proposé de modifier le nom de la voie communale n°122, entre le chemin Cartier et le ruisseau du Merdason en chemin des Palisses conformément à l'avis favorable de la commission travaux en date du 29 août 2016.



Extrait de l'inventaire de la voirie communale 1999 (Cabinet Perraud, géomètre-expert)

Jean-François Perraud expose l'historique de ce lieu.

Annie Fornelli-Dellaca fait part de ses réserves quant à la modification de la dénomination de ce chemin.

Délibération

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la dénomination du chemin de Merdarie (V.C. n°122), entre le chemin Cartier et le ruisseau du Merdanson, en chemin des Palisses.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 08 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

RECENSEMENT 2017- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la commune assure le recensement de la population selon la procédure mise en place par l'Institut national de statistiques et d'études économiques (INSEE).

Désormais, ce dernier est effectué annuellement par sondage dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants et qui ont été désignées par arrêté.

En revanche, s'agissant des communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et le recensement a lieu tous les 5 ans.

Conformément aux instructions de l'INSEE, la commune doit procéder au recrutement d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Elle doit également procéder au recrutement d'agents recenseurs, au nombre de 17 pour la commune de Chaponost.

La loi de démocratie et de proximité a prévu le versement d'une dotation forfaitaire, calculée sur la base du nombre d'habitants et de logements.

Au titre de l'enquête de recensement de l'année 2017, la dotation forfaitaire versée à la commune s'élève à 15 375 €.

La rémunération des agents recenseurs est quant à elle aménagée comme suit :

- Questionnaire de type logements : 0,70 €
- Questionnaire de type bulletin individuel : 1,40 €

- ½ journée de formation : 35 €
- Frais de déplacement pour un district urbain : 170 €
- Frais de déplacement pour un district excentré : 320 €
- Prime de fin de mission : 140 €, attribuée en totalité si le recensement du district est complet et de qualité, et sinon de manière dégressive avec un reversement à l'agent recenseur complémentaire ayant fourni le travail sur ce district.

Les agents recenseurs communaux seront rémunérés sur la base d'un forfait dont le montant est évalué sur la base des éléments de rémunération versés aux agents recenseurs qui n'ont pas la qualité d'agent communal.

La rémunération du coordonnateur communal est calculée par référence au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon.

Le budget alloué à l'opération de recensement s'élève à 39 000 € pour une population estimée à 8 531 habitants.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur communal,
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder au recrutement de dix-sept agents recenseurs,
- **Approuve** le montant de la rémunération du coordonnateur communal,
- **Approuve** le montant de la rémunération allouée à chacun des agents recenseurs,
- **Autorise** l'attribution d'une prime de fin de mission à chacun des agents en cas de complète réalisation de sa mission,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 09 – PERSONNEL
 Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Dans le cadre des recrutements opérés pour les activités péri-éducatives et le temps méridien depuis la rentrée scolaire 2016, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7,84/35^e
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 3,97/35^e
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 3,57/35^e.

Par ailleurs, dans le cadre de la réintégration et de la mutation de personnel, il convient de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- Supprimer un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Supprimer un poste d'attaché principal à temps complet et créer un poste d'attaché à temps complet.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 JANVIER 2017

Rapport n° 17 / 10 - SECURITE

Rapporteur : Monsieur le maire

**PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LES ABORDS DE LA GARE DE CHAPONOST
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE SON PLAN DE SECURISATION DES GARES ET DES TRAINS**

Exposé des motifs :

Un plan régional de sécurisation portant sur les gares et les trains d'Auvergne-Rhône-Alpes a été voté par l'Assemblée Régionale.

En complémentarité des dispositifs mis en place avec la SNCF, la Région propose d'engager un partenariat avec les Communes et a adopté les modalités d'accompagnement financier des communes qui déploient un système de vidéo protection à proximité des gares.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une vidéo protection sur le territoire de Chaponost, il est prévu le déploiement d'une caméra sur le site de la gare.

Le déploiement de cette installation s'élève à 17 700 € HT (21 240 € TTC). Pour mémoire, le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 161 000 € TTC avec une première phase d'installation qui a démarré à l'automne 2016.

Conformément aux modalités d'intervention adoptées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit une subvention à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra, la commune sollicite une subvention de 7 500 € pour cette installation.

Monsieur le maire évoque ses récents échanges avec le commandant de la brigade de gendarmerie. Celui-ci a eu l'occasion d'expliquer que dans le cadre de l'enquête conduite suite à l'agression à main armée qui a eu lieu sur la commune, l'exploitation des images enregistrées par la vidéo protection devrait permettre une interpellation dans les tous prochains jours.

François Pillard fait part de ses réserves. Il est difficile de voter contre une demande de subvention, néanmoins la politique actuellement conduite par la Région est selon lui contestable au regard des priorités qu'elle s'est fixée.

Délibération :

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention de 50 % du coût de l'installation soit 7 500 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 section investissement chapitre 23

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	5 Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC

	Daniel SERANT François PILLARD Pierre MENARD
CONTRE	0
POUR	24

Informations :

Site internet : Prescilia Lakehal présente le nouveau site internet de la commune.

Médiathèque : Nicole Larmagnac fait part de son étonnement concernant la baisse de crédits opérée sur le budget de la médiathèque.

Prescilia Lakehal précise que cette baisse concerne le budget d'investissement destiné au renouvellement des ouvrages, dvd, ... ; le budget est passé de 27 000 € annuel à 22 000 €.

L'objectif est de s'appuyer davantage sur la BDP pour le prêt d'ouvrages. Il s'agit aussi pour l'équipe d'organiser différemment ses actions.

Eclairage public : Annie Fornelli-Dellaca propose de réduire l'éclairage public la nuit. Rémi Fourmaux fait part des réflexions en cours et précise que la suppression de l'éclairage public pose des problèmes de sécurité dans certaines zones.